

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARTRES EN DATE DU 12 JUIN 2006

L'an deux mil six, le douze juin, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de BARTRES dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie.
Sous la présidence de Monsieur Gérard CLAVE, Maire.

PRESENTS : Messieurs, LAVIGNE Jean, LEUGER Louis, ANCLADES Jean, JEANTET Stéphane, CLAUSSE Jean-Yves, Mademoiselle CONDOURET Maryline, Madame AYELA Adeline,

ABSENTS EXCUSES:

Madame PINCHON-LABORDE qui donne procuration à Monsieur LAVIGNE Jean
Monsieur VIGNES Georges qui donne procuration à Monsieur LEUGER
Monsieur FIGUEREO Franck qui donne procuration à Monsieur JEANTET

Monsieur CLAUSSE Jean-Yves est élu secrétaire de séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Objet : Compte de Gestion

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2005 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Le Conseil Municipal adopte et approuve le compte de gestion 2005 à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Séance : 12/06/2006

Nombre de conseillers en exercice 11
Nombre de conseillers présents 08
Nombre de suffrages exprimés 10
Abstention 0

VOTES
Pour : 10
Contre : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean LAVIGNE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005 dressé par Madame CAZENAVE Solange - Receveur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	66 025.78			78 551.63	66 025.78	78 551.63
Opérations de l'exercice	148 084.10	361 863.83	139 700.40	188 008.19	287 784.50	549 872.02
TOTAL	214 109.88	361 863.83	139 700.40	266 559.82	353 810.28	628 423.65
Résultat de clôture		147 753.95		126 859.42		274 613.37
Restes à réaliser	244 435.00	64 623.00			244 435.00	64 623.00
TOTAL CUMULE	244 435.00	212 376.95		126 859.42	244 435.00	339 236.37
RESULTAT DEFINITIF	32 058.05			126 859.42		94 801.37

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

Messieurs et Mesdames LAVIGNE Jean, ANCLADES Jean, JEANTET Stéphane, LEUGER Louis, CLAUSSE Jean-Yves, AYELA Adeline, CONDOURET Maryline

Au moment du vote, Monsieur le Maire s'est retiré

Objet : Budget Principal M14 – Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte administratif de l'année 2005 dont les résultats, conformément au compte de gestion se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Report à nouveau (report de l'excédent antérieur)	78 551.63
+ Résultat de l'exercice	47 973.06
+ Solde des restes à réaliser (le cas échéant)	
= Résultat de fonctionnement cumulé	126 859.42

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	147 753.95	c/001
+ Solde des restes à réaliser	- 179 812.00	
= Besoin de financement	- 32 058.05	

décide d'affecter au budget pour 2006, le résultat de fonctionnement cumulé de la façon suivante :

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(déficit d'inv. +solde RAR) en votant au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisé) la somme de 32 058.05

OU affectation en réserve au compte 1068 d'un crédit supérieur au besoin de financement

2) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (Excédent de fonctionnement reporté)..... 94 801.37 c/002

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Séance : 12/06/2006

Nombre de conseillers en exercice 11
Nombre de conseillers présents 08
Nombre de suffrages exprimés 10
Abstention 0

VOTES
Pour : 10
Contre : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean LAVIGNE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005 dressé par Madame CAZENAVE Solange - Receveur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		187 408.03		38 596.06		226 004.09
Opérations de l'exercice	31 933.60	29 912.17	24 775.87	47 852.96	56 709.47	77 765.13
TOTAL	31 933.60	217 320.20	24 775.87	86 449.02	56 709.47	303 769.22
Résultat de clôture		185 386.60		61 673.15		247 059.75
Restes à réaliser	224 477.00	20 879.00			224 477.00	20 879.00
TOTAL CUMULE	224 477.00	206 265.60		61 673.15	224 477.00	267 938.75
RESULTAT DEFINITIF	18 211.40			61 673.15		43 461.75

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

Messieurs et Mesdames LAVIGNE Jean, ANCLADES Jean, JEANTET Stéphane, LEUGER Louis, CLAUSSE Jean-Yves, AYELA Adeline, CONDOURET Maryline

Au moment du vote, Monsieur le Maire s'est retiré

Objet : Budget Principal M49 – Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte administratif de l'année 2005 dont les résultats, conformément au compte de gestion se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Report à nouveau (report de l'excédent antérieur)	38 596.06
+ Résultat de l'exercice	23 077.09
+ Solde des restes à réaliser (le cas échéant)	
= Résultat de fonctionnement cumulé	61 673.15

SECTION D' INVESTISSEMENT :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	185 386.60 c/001
+ Solde des restes à réaliser	- 203 598.00
= Besoin de financement	- 18 211.40

décide d'affecter au budget pour 2006, le résultat de fonctionnement cumulé de la façon suivante :

3) couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(déficit d'inv. +solde RAR) en votant au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisé) la somme de

18 211.40

OU affectation en réserve au compte 1068 d'un crédit supérieur au besoin de financement

4) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (Excédent de fonctionnement reporté).....

43 461.75 c/002

Objet : Adoption d'une nouvelle dénomination pour le Syndicat Mixte d'études, de suivi et de révision du S.Co.T. de l'Agglomération Tarbaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2001 modifié portant transformation du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Tarbaise en Syndicat Mixte d'Etudes, de Suivi et de Révision du S.Co.T. de l'Agglomération Tarbaise ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'études, du Suivi et de Révision du S.Co.T. de l'Agglomération Tarbaise en date du 12 avril 2006 relative au changement de dénomination de l'établissement.

Considérant que le périmètre géographique du S.Co.T. approuvé par Monsieur le Préfet est formé par plusieurs structures intercommunales et communes distinctes, formant ensemble un territoire unique.

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte ont été modifiés en conséquence, il est apparu nécessaire à l'établissement public de trouver une dénomination adéquate, prenant en compte cette nouvelle réalité territoriale.

Considérant que la dénomination proposée s'intitule « S.Co.T. T.O.L. » : schéma de cohérence territoriale de Tarbes – Ossun – Lourdes.

Considérant qu'il convient de modifier les statuts du Syndicat Mixte, afin de tenir compte de cette nouvelle dénomination.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver la nouvelle dénomination du Syndicat Mixte, appelé « S.Co.T. T.O.L. ».
- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte comme suit :

Article 1 des statuts : le « S.Co.T. T.O.L. » est composé :

- des communes de Barbazan - Debat, Bartrès, Bazet, Boulin, Horgues, Oursbelille
et

- de la Communauté de Communes du Canton d'Ossun (composée des communes de Averan, Azereix, Barry, Bénac, Hibarette, Juillan, Lamarque - Pontacq, Lannes, Layrisse, Loucrup, Louey, Orincles, Ossun, Visker),
- de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (composée des communes de Adé, Barlest, Julos, Loubajac, Lourdes, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Pé-de-Bigorre),
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes (composée des communes de Aureilhan, Bordères – sur - Echez, Bours, Ibos, Laloubère, Odos, Orleix, Salles - Adour, Sarouilles, Séméac, Soues, Tarbes).

Article 2 des statuts : le « S.Co.T. T.O.L. » a pour objet la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale de Tarbes – Ossun - Lourdes.

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à cette délibération.